

40

## Commission permanente

### Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : Mme ROUSSET

50095

17 - Agriculture

### Plan bois énergie

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 30 août 2021 validant la feuille de route du 5<sup>e</sup> plan bois énergie ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 ;

## Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine est partenaire du plan bois énergie, aux côtés des différentes parties prenantes que sont l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, la Région Bretagne, le Département du Finistère et les professionnels de la filière.

En août 2021, la Commission permanente a validé le cadre stratégique d'intervention du 5<sup>e</sup> plan bois énergie pour les périodes 2021 - 2027.

Il repose sur les deux axes suivants :

- le bois, une énergie durable, avec l'ambition que les territoires développent une stratégie plus globale autour de l'arbre (rôle écologique de la haie, bois construction, etc.) ;
- le bois, une énergie facile, avec un soutien aux porteurs.euses de projet pour concevoir puis exploiter leur chaudière bois déchiqueté, en favorisant les contrats d'objectifs par établissement public de coopération intercommunale.

Il est proposé de soutenir les projets suivants :

### **Syndicat départemental de l'énergie de l'Ille-et-Vilaine - Ville de Fougères**

La ville de Fougères a délégué la compétence réseau de chaleur urbain au syndicat départemental de l'énergie de l'Ille-et-Vilaine le 4 avril 2024 et le syndicat a validé ce transfert le 10 avril 2024. Il s'agit d'un projet qui pourrait livrer 26,8 GWh de chaleur sur 71 bâtiments : Fougères Habitat, hôpital, bâtiments de la ville, du Département, de la Région, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, institut médico-éducatif, entreprises privées (SAFRAN) et consommerait 11 600 tonnes de bois par an. L'investissement prévisionnel s'élève à 28 millions d'euros.

Montant de l'étude d'assistance à maître d'ouvrage : 109 844,85 euros HT

Taux de subvention : 70 %

**Montant de la subvention départementale : 76 891,40 euros**

### **Syndicat départemental de l'énergie de l'Ille-et-Vilaine - Ville de Bain-de-Bretagne**

La commune de Bain-de-Bretagne a délégué la compétence réseau de chaleur urbain au syndicat départemental de l'énergie de l'Ille-et-Vilaine le 15 février 2024 et le syndicat a validé ce transfert le 21 février 2024. Le projet livrerait 7,6 GWh de chaleur sur 27 bâtiments (centre aquatique, hôpital, bâtiments communaux, lycée, collège, école privée, etc.) et consommerait 2 900 tonnes de bois. L'investissement prévisionnel s'élève à 10,5 millions d'euros.

Montant de l'étude d'assistance à maître d'ouvrage : 98 832,50 euros HT

Taux de subvention : 70 %

**Montant de la subvention départementale: 69 182,75 euros**

Les études de faisabilité d'un réseau de chaleur sur les villes de Fougères et de Bain-de-Bretagne ont conclu à la pertinence de la réalisation d'un réseau de chaleur biomasse. Les deux projets ayant des temporalités identiques, le syndicat départemental d'énergie de l'Ille-et-Vilaine a décidé de se faire accompagner par une assistance à maître d'ouvrage unique pour lancer des consultations concomitantes. Pour les 2 dossiers, la mission d'assistance à maître d'ouvrage intègre le recrutement des concessionnaires, le suivi des travaux, l'accompagnement suivi de travaux en tranche ferme, l'assistance au classement des réseaux en tranche optionnelle.

## Décide :

- d'attribuer des subventions au titre du plan bois énergie pour un montant total de 146 074,15 euros au profit des bénéficiaires détaillés dans le tableau joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces correspondantes.

## Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242838

Pour extrait conforme